

YUKON

CANADA

COMMISSIONER'S ORDER
2021/13

GOVERNMENT ORGANISATION ACT

YUKON ACT (CANADA)

On the advice of the Premier and pursuant to section 8 of the *Yukon Act* (Canada), and paragraph 2(1)(b) and section 2.2 of the *Government Organisation Act*, the Commissioner orders

1 Commissioner's Order 2021/10 is amended by replacing the expression "Women's Directorate" with the expression "Women and Gender Equity Directorate".

Dated at Whitehorse, Yukon,
September 29, 2021.

YUKON

CANADA

DÉCRET DU COMMISSAIRE
2021/13

LOI SUR L'ORGANISATION DU
GOUVERNEMENT

LOI SUR LE YUKON (CANADA)

Sur l'avis du premier ministre et conformément à l'article 8 de la *Loi sur le Yukon* (Canada), et à l'alinéa 2(1)b) et l'article 2.2 de la *Loi sur l'organisation du gouvernement*, la commissaire ordonne :

1 Le Décret du commissaire 2021/10 est modifié en remplaçant l'expression « du Bureau de promotion des intérêts de la femme » par l'expression « de la Direction de la condition féminine et de l'équité des genres ».

Fait à Whitehorse, au Yukon,
le *29 septembre* 2021.



Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon